VILLE D'APT

(V A U C L U S E)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 22 mai 2012 - 19 heures 00

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

AS/MG

N° 001351

Administration Générale - Convention de partenariat Groupement Commercial du Pays d'Apt et la Commune d'Apt

Affiché le :

Le mardi 22 mai 2012 à 19 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3éme Adjoint), M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Elise ISNARD (Conseillère Municipale), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal)

ONT DONNE PROCURATION : M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal) représenté par Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale) représentée par M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale) représentée par Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale) représentée par Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal) représenté par Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal) représenté par M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale) représentée par M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, Mme Amina ELKHATTABI est nommée Secrétaire.

Il est rappelé au conseil que par délibération n° AS/GS n° 103 du 27 juin 2002, le conseil a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle afin d'inscrire dans la durée le partenariat entre la commune d'Apt et le groupement commercial.

Il est rappelé au conseil que par délibération n° AS/JM n° 773 du 24 novembre 2008, ce partenariat a été reconduit au travers d'une nouvelle convention pluriannuelle dont la vocation était d'accompagner et de préparer la mise en œuvre d'un second programme Cœur de Pays / FISAC.

Il est précisé qu'en application de l'article 4 de cette seconde convention, sa date d'échéance avait été fixée au 31 décembre 2011.

Vu, le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui impose aux collectivités territoriales, de conclure une convention avec le bénéficiaire d'une subvention lorsque son montant annuel excède 23 000 €.

Il y a lieu d'approuver une nouvelle convention de partenariat avec le groupement.

LE CONSEIL
A LA MAJORITE QUALIFIEE

Approuve, la convention de partenariat avec le groupement commercial ci-annexée à la présente.

Dit, que cette convention sera annuelle modifiée par voie d'avenant pour ajuster et définir les objectifs communs dans le cadre du partenariat établi entre la commune d'Apt et le groupement commercial.

Dit, que cette convention a pour vocation de préparer et ensuite d'accompagner la mise en œuvre du programme Cœur de Pays / FISAC.

Dit, que le montant de la subvention globale de fonctionnement annuelle est pour le présent exercice budgétaire d'un montant de 40 000 €.

Précise, que cette subvention globale comporte une aide, pour prendre en charge le fonctionnement, consacrée aux actions courantes et au fonctionnement du Groupement Commercial d'un montant de forfaitaire de 15 000 €.

Précise, que par ailleurs cette subvention globale comporte une aide pour la prise en charge du financement d'un agent salarié chargé de l'animation dont le montant annuel est forfaitisé à hauteur de 25 000 € (salaire brut + charges patronales + divers).

Dit, qu'une application de l'article 3 de la convention ci-annexée à la présente et relative aux conditions de paiement de la subvention globale de fonctionnement annuelle versée par la Ville d'Apt sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

1- Versement d'un acompte pour la part consacrée aux actions courantes et au fonctionnement du Groupement Commercial de soixante quinze pour cent (75%) après le vote du budget annuel de la Ville d'Apt par le conseil municipal et sous réserve de la remise aux services municipaux :

- de la liste actualisée des membres de son conseil d'administration et de son bureau,
- du budget de l'année en cours

2- Versement du solde de vingt cinq pour cent (25 %) à la suite de la remise aux services municipaux des documents administratifs et comptables.

3- Versement trimestriel pour la part destinée à financer la couverture par le Groupement Commercial de l'agent salarié chargé de l'animation au vu des bulletins de paie correspondants.

Mande, Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint en charge du Commerce aux fins de préparer, conclure et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Olivier CUREL